



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/20/053 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement relatif à l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles par la SCI 5V sur la commune de Bourg-Baudouin

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

la demande d'enregistrement présentée le 20 mai 2019 par la SCI 5V pour l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Bourg-Baudouin relevant des rubriques 1510, 1185-3-1b et 4725 de la nomenclature des installations classées,

le rapport de l'inspection des installations classées du 8 août 2019 déclarant le dossier complet et régulier,

l'arrêté n°DELE/BERPE/19/1170 du 28 août 2019 prescrivant la mise en consultation du 23 septembre 2019 au 20 octobre 2019 du dossier de demande d'enregistrement relatif à l'extension par la SCI 5V d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Bourg-Baudouin,

Considérant le courrier du 13 novembre 2019 de l'inspection des installations classées adressé à l'exploitant, sollicitant des informations complémentaires permettant la poursuite de l'instruction du dossier,

Considérant qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement, au motif que l'inspection des installations classées ne sera pas en mesure d'établir dans le délai requis le rapport prévu à l'article R.512-46-16,

Considérant que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolonger de deux mois par arrêté motivé,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

-
- -ARRETE -

Article 1er :

En application de l'article R.512-46-18 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande susvisée de la SCI 5V est prolongé de deux mois (soit jusqu'au 8 mars 2020 inclus).

Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Bourg-Baudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le 09 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-Marc MAGDA